

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE 4 JUILLET 2023 À 19 H 30  
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

---

**SONT PRÉSENTS :**

M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de M. Carl TALBOT,  
maire suppléant.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

M<sup>me</sup> Nancy POIRIER, greffière  
M<sup>me</sup> Aurélie PRADAL, directrice générale adjointe

**SONT ABSENTES :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse  
M<sup>me</sup> Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3

---

**RÉSOLUTION 2023-07-280                      1.1    Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19 h 35 à 19 h 45**

---

RÉSOLUTION 2023-07-281            2.1    Approbation du procès-verbal de la  
séance ordinaire du 6 juin 2023

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la  
séance ordinaire du 6 juin 2023, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2023-07-282        3.1    Avis de motion et dépôt du projet de  
règlement 2023-1506 sur la circulation et  
abrogation du règlement 83-327 et toutes  
autres résolutions pouvant avoir été  
adoptées à cet effet avant le présent  
règlement

---

Monsieur, le conseiller, Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors  
d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement 2023-1506 sur la circulation et  
abrogation du règlement 83-327 et toutes autres résolutions pouvant avoir été  
adoptées à cet effet avant le présent règlement.

Un projet de règlement est déposé par monsieur Carl Talbot, maire suppléant.

RÉSOLUTION 2023-07-283            4.1    Adoption            du            règlement  
d'emprunt 2023-1505 décrétant une  
dépense et un emprunt de 470 000 \$  
pour la réalisation des plans et devis pour  
le projet de mise à jour du poste de  
pompage des eaux usées Martel, sur  
5 ans, à l'ensemble

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du  
conseil municipal tenue le 6 juin 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour  
consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-227, l'avis de motion du présent  
règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Serge Savoie lors de la  
séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2023-1505 décrétant une dépense et un emprunt de 470 000 \$ pour la réalisation des plans et devis pour le projet de mise à jour du poste de pompage des eaux usées Martel.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-284	4.2	Adoption finale du règlement 2023-1431-22A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la ville de Chambly visant à introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires et à modifier les normes sur le stationnement
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-48, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-53, le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-06-228, le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 16 février 2023;

ATTENDU QU'à la suite de l'avis public paru le 12 juin 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2023-1431-22A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires et à modifier les normes sur le stationnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-285                      5.1    Modification au numéro de contrat  
indiqué au titre de la  
résolution 2022-08-442 concernant la  
ratification des travaux additionnels dans  
le contrat ST2021-05 pour les services  
professionnels relatifs à la réhabilitation  
de l'annexe de la Mairie au montant de  
15 504,38 \$

---

ATTENDU une erreur cléricale dans le numéro de contrat indiqué au titre de la  
résolution 2022-08-442;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie le titre de la résolution 2022-08-442, adoptée lors de la séance  
du conseil tenue le 23 août 2022 afin de remplacer le numéro de contrat dans le titre :

Ratification des travaux additionnels dans le contrat ST2021-05 pour les services  
professionnels relatifs à la réhabilitation de l'annexe de la Mairie au montant de  
15 504,38 \$

par le titre suivant :

Ratification des travaux additionnels dans le contrat ST2021-02 pour les services  
professionnels relatifs à la réhabilitation de l'annexe de la Mairie au montant de  
15 504,38 \$

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-286                      5.2    Appui à la MRC des Maskoutains visant  
l'emprise ferroviaire du Canadien  
Pacifique entre Saint-Hyacinthe et  
Farnham et le projet de développement  
d'une piste cyclable en site propre

---

ATTENDU QUE les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont  
rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet  
de lien cyclable;

ATTENDU QUE le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de  
principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés  
à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham  
de la part d'Infrastructure Canada;

ATTENDU QUE le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est  
de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

ATTENDU QU'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre,  
sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles  
en Montérégie et au Québec;

ATTENDU QUE le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable  
local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et  
estrien;

ATTENDU QUE 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

ATTENDU QUE le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

ATTENDU QU'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une signature régionale;

ATTENDU QUE le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

ATTENDU QUE les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estrade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, la Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

ATTENDU la demande d'appui reçue par la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly appuie la MRC des Maskoutains dans sa demande initiale au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, d'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la directrice générale adjointe de la liste des amendements budgétaires pour la période du 24 mai au 19 juin 2023

---

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, la directrice générale adjointe dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 24 mai au 19 juin 2023.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 24 mai au 19 juin 2023

---

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 132406 à 132725 inclusivement s'élève à 1 187 614,84 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S16654 à S16904 s'élève à 3 257 719,34 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 920 784,57 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 20 544,58 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 631 795,69 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2023-07-287                      6.3 Octroi du contrat INC2023-01 relatif à la fourniture d'un bateau multimissions pour la sécurité incendie à l'entreprise Nautic et Art inc. pour un montant de 432 283,01 \$ incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QUE le projet d'acquisition d'une embarcation nautique est inscrit au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 sous le numéro IN-23-03;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres INC2023-01 relatif à la fourniture d'un bateau multimissions pour la sécurité incendie publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 3 mai 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le résultat suivant a été obtenu à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lequel inclut les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Nautic et Art inc.	432 283,01 \$	Conforme

ATTENDU QU'un prix pour un équipement supplémentaire soit un support élévateur des moteurs hors-bord a également été demandé dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE le service incendie souhaite retenir cette option;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat INC2023-01 relatif à la fourniture d'un bateau multimiissions pour la sécurité incendie au montant de 432 283,01 \$ ainsi que l'option pour le support élévateur de moteurs hors-bord au montant de 14 831,78 \$, à l'entreprise Nautic et Art inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant total de 447 114,79 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-288                      6.4    Octroi du contrat TP2023-20 relatif à l'entretien du réseau d'égout ainsi qu'au nettoyage des puisards et des conduites pluviales pour une durée de deux ans à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée pour un montant de 429 195,93 \$ incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2023-20 relatif à l'entretien du réseau d'égout et nettoyage des puisards et des conduites pluviales publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 mai 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Beauregard Environnement Ltée	429 195,93 \$	Conforme
9415-5215 Québec inc.	431 213,74 \$	-
D.E. Environnement inc.	588 192,90 \$	-
Sanivac	917 902,91 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat TP2023-20 relatif à l'entretien du réseau d'égout ainsi que du nettoyage des puisards et des conduites pluviales pour une durée de deux ans, à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 429 195,93 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-289

6.5 Autorisation de procéder à la commande d'une camionnette électrique neuve et à l'achat d'une camionnette neuve ou usagée, électrique ou à essence pour le Service des travaux publics

---

ATTENDU QUE les marchés publics ainsi que la chaîne d'approvisionnement ont été fortement impactés dans les dernières années;

ATTENDU QUE le marché des véhicules automobiles a été particulièrement chamboulé;

ATTENDU QUE les délais de livraison pour les véhicules neufs sont minimalement de 12 à 24 mois;

ATTENDU QUE les véhicules usagés sont peu nombreux et se vendent très rapidement;

ATTENDU QUE la flotte automobile de la Ville de Chambly se fait vieillissante et doit impérativement être renouvelée pour assurer un service adéquat;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition est inscrit au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 sous le numéro TP-23-01;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Chambly permet de procéder de gré à gré lors de circonstances exceptionnelles, notamment lors de difficultés d'approvisionnement ou de livraison;

ATTENDU QU'une autorisation préalable du conseil municipal permettrait de réduire au minimum les délais d'autorisation pour procéder à l'achat ou la commande d'un véhicule répondant aux besoins exprimés, et ce, en temps utile;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat ou la commande d'une (1) camionnette électrique neuve, pour répondre aux besoins des travaux effectués par le Service des travaux publics.

QUE le conseil autorise l'achat d'une (1) camionnette, électrique ou à essence, neuve ou usagée, pour répondre aux besoins du Service des travaux publics afin notamment de remplacer un véhicule ayant atteint sa fin de vie utile et qui n'est plus opportun de réparer.

QUE le montant de la dépense nette pour chacun de ces véhicules soit inférieur à 121 200 \$.

QUE le conseil autorise le contremaître du Service des travaux publics, M. Gaston Leclerc, à procéder à l'achat ou la commande de gré à gré des véhicules décrits ci-haut dans le respect des besoins exprimés, au meilleur coût et aux meilleures conditions possibles.

Que le conseil délègue au trésorier, monsieur René Gauvreau, ou à l'assistante-trésorière, madame Patricia Sarni, le pouvoir de procéder à l'autorisation de l'achat ou la commande de chacun des véhicules faisant l'objet de la présente résolution ainsi qu'au paiement le cas échéant.

QUE chacun des véhicules acquis dans le cadre de la présente résolution fasse l'objet d'une reddition de compte au conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-290                      6.6    Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres numéro CHI-20242025 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, soit : hypochlorite de sodium 12 %, le chlore gazeux, l'hydroxyde de sodium, le silicate de sodium N, le sulfate d'aluminium, le sulfate ferrique et l'hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2024 et 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de sulfate ferrique nécessaire aux activités de son organisation municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly permette à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Chambly s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

### **Pas de suspension de la séance**

---

RÉSOLUTION 2023-07-291	7.1	Autorisation de démolition et de construction publique, 1303, boulevard Fréchette, lots 2 345 162, 2 345 183 et 2 345 184 du cadastre du Québec (nouvelle caserne d'incendie) – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la demande de la Ville de Chambly, propriétaire de l'immeuble situé au 1303, boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE dans le but d'accueillir des pompiers en permanence à ses installations, la Ville de Chambly doit procéder à la construction d'une nouvelle caserne d'incendie en remplacement de celle existante;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans la zone P-024 et que l'usage 6722 Protection contre l'incendie et activités connexes (Service public P-2) est autorisé;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction d'un bâtiment public, à savoir :

#### **Nouvelle construction :**

##### **Architecture :**

- Aire de bâtiment projetée : environ 1 600 m<sup>2</sup> (17 222 pi<sup>2</sup>);
- Bâtiment de 2 étages, hauteur d'environ 9,14 m (30 pi) et 15,0 m (50 pi) pour la tour centrale;
- Type de toiture : plat;
- Revêtement extérieur : maçonnerie de brique rouge sur toutes les élévations et sections de brique noire. Revêtement d'aluminium de couleur noire et grise (encadré dans les baies et au-dessus de l'entrée près de la tour);
- Grande fenestration de couleur noire, porte de couleur gris anodisé;
- Pavé perméable pour les espaces de circulation;

- Dalle alvéolée pour les espaces de stationnement;
- Douze (12) bornes de recharge;

**Implantation :**

- Marge de recul : 3,16 m;
- Marge latérale droite : 40,79 m;
- Marge latérale gauche : 20,71 m;
- Marge arrière : + de 6,22 m;

**Aménagement de l'emplacement :**

- Aménagement de 80 cases de stationnement extérieures correspondant au minimum requis pour l'usage de la caserne et du bâtiment existant (ancien poste de police);
- Utilisation du lot numéro 2 345 162 du cadastre du Québec pour aménager une partie des cases de stationnement (à l'arrière des bureaux actuels) ainsi qu'une petite lisière du lot numéro 2 345 184 du cadastre du Québec afin d'aménager l'allée de circulation et localiser la génératrice et l'espace pour les matières résiduelles;
- Retrait des deux (2) arbres existants situés en marge avant (boulevard Fréchette) pour l'implantation du bâtiment et de sept (7) arbres sur le reste de l'emplacement pour l'aménagement des espaces de stationnement;
- Conservation de deux (2) arbres existant le long du boulevard Fréchette, en face du stationnement, et de cinq (5) arbres sur le reste de l'emplacement;
- Proposition de plantations : plus de 39 arbres, dont 5 en façade du bâtiment;
- Bande de verdure d'une largeur de 1,0 m le long de la limite latérale gauche, de 1,44 m à 7,20 m le long de la limite latérale droite et de 2,28 m le long de la limite arrière;

ATTENDU QUE l'emplacement de plus de 6 223,1 m<sup>2</sup> (66 985 pi<sup>2</sup>) est situé près de l'intersection du boulevard Fréchette et du boulevard De Périgny, la construction de la nouvelle caserne d'un volume de 2 étages ajoute un élément structurant dans ce secteur;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial adjacent, situé au 1309, boulevard Fréchette, observe une marge avant supérieure à la marge avant prévue au projet de construction de la caserne, toutefois, la distance de 44,0 m (144 pi) entre les deux bâtiments fait en sorte que la nouvelle caserne aura peu d'impact sur la propriété voisine;

ATTENDU QUE la marge avant de la nouvelle caserne permet de conserver une vue directe des grandes baies situées sur la façade nord du bâtiment, à partir du boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE l'architecture de nature traditionnelle rappelle celle de certains bâtiments importants de la Ville de Chambly tels que la mairie, le centre administratif et l'ancienne caserne;

ATTENDU QUE l'élévation, donnant du côté nord et visible du boulevard De Périgny, est de qualité et démontre la vocation première de ce bâtiment public; grandes baies pour les camions d'incendie et présence d'une tour centrale distinctive;

ATTENDU QUE le bâtiment de deux étages comprenant une fenestration importante sur la façade du boulevard Fréchette est une caractéristique souhaitée pour un bâtiment public;

ATTENDU l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie (brique rouge) sur toutes les élévations et l'ajout d'insertion de brique de couleur noire qui ajoute une composante discrète de nature contemporaine à l'ensemble;

ATTENDU QUE le projet apporte un clin d'œil au passé par l'exposition d'un vieux camion du Service d'incendie par les vitrines prévues au coin avant du bâtiment, visible du boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE l'article 106, du règlement 2020-1431 de zonage, exige que les cases de stationnement soient situées à au moins 2,0 m de toute emprise de rue et que les huit (8) cases projetées le long du boulevard Fréchette sont situées à 1,8 m de l'emprise, cet élément du projet devra être modifié afin d'assurer la conformité;

ATTENDU QUE ce projet de construction publique rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68, du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1303, boulevard Fréchette, connu comme étant les lots 2 345 162, 2 345 183 et 2 345 184 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation de démolition et de construction publique, 1303, boulevard Fréchette, lots 2 345 162, 2 345 183 et 2 345 184 du cadastre du Québec (Nouvelle caserne d'incendie).

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges;
- Les huit (8) cases de stationnement projetées le long du boulevard Fréchette doivent être situées à au moins 2,0 m de l'emprise de rue;
- Remplacer la brique cloud ceramics de couleur midnight iron velour par une brique belden de couleur black diamond ou l'équivalent.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation A100, daté du 18 mai 2023, et des perspectives 1 à 7 ainsi que le plan de matérialité, datés de mai 2023, préparés par la firme DG3a Architectes.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-292

7.2 Autorisation de l'agrandissement de l'habitation unifamiliale au 1, rue Charles-Boyer, lot 2 346 875 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU la demande de monsieur Yohan Emond, propriétaire de l'immeuble situé au 1, rue Charles-Boyer;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le but de cet agrandissement est d'y aménager une unité d'habitation accessoire attachée au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 1, rue Charles-Boyer, est situé dans la zone R-019;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'agrandissement, à savoir :

- Agrandissement du rez-de-chaussée en marge avant de 7,62 m (25 pi) par 8,23 m (27 pi);
- Toit à un seul versant en bardeaux d'asphalte;
- Revêtement extérieur en fibrociment James Hardie installé à l'horizontale de couleur pierre des champs;
- Encadrements et planches cornières de couleur blanc arctique;
- Entrée de l'UHA par l'arrière de l'agrandissement;
- Soffite et fascias en aluminium de couleur blanche;
- Fenêtre de type hybride en aluminium et PVC de couleur blanche;
- Garde-corps pour les galeries avant et latérale en aluminium de couleur blanche;
- Portes d'entrée et de garage de couleur sablon (modèle similaire à la porte actuelle);

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 juin 2023;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel respecte les objectifs et les critères des articles 51 et 52, du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Péri-villageoise P5 »;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1, rue Charles-Boyer, connu comme étant le lot 2 346 875 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de permettre l'élément suivant :

- Agrandissement en marge avant afin d'y aménager une unité d'habitation accessoire.

QUE le tout soit conforme aux plans reçus le 24 mai 2023, ainsi qu'au plan d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 3 mai 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-293	7.3	Autorisation de la rénovation de l'habitation bifamiliale au 27, rue de l'Église, lot 2 346 567 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la demande de monsieur Michel Jutras, propriétaire de l'immeuble situé au 27, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux déjà réalisés ne sont pas conformes à la résolution 2019-05-141 de par la nature des matériaux utilisés;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel au 27, rue de l'Église, est situé dans la zone R-021;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

**Rénovation résidentielle (révision de la résolution 2019-05-141) :**

- Colonnes de la galerie avant en métal (aluminium);
- Garde-corps en métal (aluminium);
- Encadrements des portes et fenêtres en métal (aluminium);
- Planches cornières en métal (aluminium);

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 juin 2023;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'aluminium pour les colonnes, les encadrements d'ouvertures et les planches cornières n'est pas cohérente pour un bâtiment d'intérêt patrimonial avec un revêtement en clins de fibre de bois;

ATTENDU QUE l'aluminium est seulement acceptable pour les garde-corps de la galerie avant;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56, du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil rende la décision suivante concernant la demande pour un immeuble situé au 27, rue de l'Église, connu comme étant le lot 2 346 567 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- Refus des travaux de rénovation des poteaux de galerie, des encadrements d'ouverture et des planches cornière en aluminium;
- Acceptation des garde-corps en aluminium de la galerie avant, tel que les photos des travaux réalisés.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-294	7.4	Autorisation de la rénovation de l'habitation unifamiliale au 49, rue Langevin, lot 2 346 748 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

---

ATTENDU la demande de monsieur Dimitri Shpinev, propriétaire de l'immeuble situé au 49, rue Langevin;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans permis et ont été arrêtés par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 49, rue Langevin, est situé dans la zone R-021;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

**Rénovation résidentielle :**

- Remplacement de deux (2) portes blanches (avant et arrière) par des portes de couleur bleu océan avec cadrage en métal;
- Remplacement des fenêtres blanches à guillotine par des fenêtres Fenplast à battant de couleur bleu océan.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 juin 2023;

ATTENDU QUE le type de fenêtre contemporaine proposé n'est pas compatible avec la typologie de l'immeuble, soit une maison à toit à deux versants droits d'influence néoclassique;

ATTENDU QUE seulement des fenêtres de couleur pâle, soit à guillotine ou à battant avec deux vantaux sont acceptables, avec ou sans encadrements;

ATTENDU QUE les portes proposées ne partagent pas les bonnes proportions entre le vitrage et les panneaux du bas, contrairement à la porte principale qui précédait les travaux;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56, du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement en chantier pour d'autres travaux de rénovation intérieure;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 49, rue Langevin, connu comme étant le lot 2 346 748 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- Remplacement des deux portes et des fenêtres de l'habitation unifamiliale.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Seules la porte et les fenêtres de l'élévation arrière peuvent être laissées telles qu'installées;
- Pour les autres élévations, la porte avant et les fenêtres doivent respecter ce qui suit:
  - Les fenêtres doivent être à guillotine ou à battant à deux vantaux;
  - Les fenêtres doivent être de couleur pâle. Un encadrement n'est pas requis, mais celui-ci peut être de couleur foncée ou contrastante;
- La porte avant peut demeurer de couleur bleu océan, mais la partie vitrée doit avoir une plus faible proportion, soit entre 1/2 et 2/3, afin de laisser place aux panneaux de la partie du bas, similaire à la porte d'entrée qui précédait les travaux.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-295	7.5	Autorisation de la rénovation de l'habitation unifamiliale au 3434, chemin de la Grande Ligne, lot 2 343 077 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

---

ATTENDU la demande de monsieur Christopher Boulianne, propriétaire de l'immeuble situé au 3434, chemin de la Grande Ligne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux proposés consistent à ajuster et à corriger les travaux de galerie et de fenêtres qui ont été réalisés sans permis de construction;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 3434, chemin de la Grande Ligne, est situé dans la zone A-003;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Retrait des garde-corps en verre et démolition de la galerie;
- Construction d'une galerie avant :
  - Dimensions : 22 pieds 1 pouce de largeur par 4 pieds 3 pouces de profondeur;
  - Aucun garde-corps et non couverte;
  - Matériau utilisé : bois (Ipé ou Garapa);
- Modification aux ouvertures :
  - Ajout d'une seconde fenêtre à l'étage de l'élévation droite de mêmes dimensions que l'existante;
  - Remplacement de la fenêtre à l'étage de l'élévation gauche par deux fenêtres de mêmes dimensions que les fenêtres d'origine;
- Modification du toit plat de l'agrandissement arrière en toit à un versant droit et remplacement du revêtement de la toiture en métal peint noir;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 juin 2023;

ATTENDU QUE les travaux proposés correspondent à ce qui avait été proposé par le comité consultatif d'urbanisme et le Service de la planification et du développement du territoire lors de la séance du CCU du 20 mars 2023;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56, du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 3434, chemin de la Grande Ligne, connu comme étant le lot 2 343 077 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Construction d'une galerie avant;
- Ajout d'une fenêtre à l'étage du côté droit et de deux fenêtres du côté gauche;
- Modification du toit de l'agrandissement arrière.

QUE le tout soit conforme au plan réalisé par Solution PLM et les projections 3D, reçus le 31 mai 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-296

7.6 Demande de rénovation de l'habitation trifamiliale au 990, avenue De Salaberry, lot 2 042 328 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU la demande de monsieur Guy Gauthier, propriétaire de l'immeuble situé au 990, avenue De Salaberry;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 990, avenue De Salaberry, est situé dans la zone R-021;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

**Rénovation résidentielle :**

- Remplacement des deux portes avant et leur encadrement par de nouvelles portes blanches en acier avec imposte;
- Cadrage de la partie vitrée des portes en aluminium;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 juin 2023;

ATTENDU QUE les portes existantes à remplacer et leur encadrement sont en bois et qu'elles se situent sur la façade principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE deux autres portes sur les autres élévations ont été remplacées par des portes contemporaines en acier;

ATTENDU QUE la restauration des portes en bois et de leur encadrement serait l'idéal pour la conservation d'une intégrité architecturale élevée de l'immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE le remplacement des portes existantes et leur encadrement par de nouvelles portes et encadrements en bois serait également acceptable;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 990, avenue De Salaberry, connu comme étant le lot numéro 2 042 328 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Remplacement des deux portes d'entrée de la façade principale par de nouvelles portes en acier, selon la soumission reçue le 9 mai 2023, réalisée par Portes et Fenêtres Verdun.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-297                      7.7    Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC afin d'ajouter à l'affectation industrielle IND4, les usages compatibles d'entreposage commercial et industriel ainsi que certains commerces de faibles nuisances, au 3718, chemin de la Grande-Ligne – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU la demande de monsieur Frank Colubriale, propriétaire de l'entreprise Les Fibres J.C., dont les bureaux sont situés au 3718, chemin de la Grande-Ligne, lots 2 343 056 et 2 344 896 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 3718, chemin de la Grand-Ligne est situé à l'intérieur de la zone agricole A-005 du règlement de zonage 2020-1431;

ATTENDU QUE la compagnie les Fibres J.C. effectue des activités de récupération et de transfert de papier et de carton depuis 35 ans et exploite un centre de transfert de matières résiduelles depuis 2014;

ATTENDU QUE seules les activités reliées à la culture (A-1) et aux déchets et matières recyclables (I-5) sont autorisées à l'intérieur de la zone agricole A-005 correspondant à la totalité des limites de l'emplacement situé au 3718, chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE le propriétaire mentionne que les activités de récupération de papier et de cartons de l'entreprise ont diminué considérablement et qu'il désire louer une partie de son bâtiment tout en maintenant ses activités actuelles;

ATTENDU la demande de modification au règlement de zonage déposée par l'entreprise Les Fibres J.C. située au 3718, chemin de la Grande-Ligne, afin d'ajouter les usages d'entreposage commercial et industriel de produits (matériaux de construction, pneus, outils, savons, jouets, vêtements, etc.) pour distribution, à l'intérieur de la zone agricole A-005;

ATTENDU QUE dans le cas où l'usage 637 Entreposage et service d'entreposage serait autorisé, il est important de limiter cet entreposage à l'intérieur du bâtiment ainsi que de limiter le type d'entreposage;

ATTENDU QUE l'entreposage de pneus, de déchets dangereux ou de toutes matières hautement inflammables n'est pas souhaité;

ATTENDU QU'afin de ne pas limiter à nouveau l'utilisation de ce site dans le futur, certains usages de commerces de faibles nuisances pourraient également être autorisés;

ATTENDU QUE les commerces de faibles nuisances se retrouvent principalement dans le parc industriel et plus spécifiquement le long du boulevard Industriel;

ATTENDU QUE ces usages peuvent également être associés aux activités actuelles que l'entreprise opère, au 3718, chemin de la Grande-Ligne, puisque l'architecture du bâtiment, ses dimensions (hauteur, longueur) se prêtent bien à l'implantation de commerce de faibles nuisances;

ATTENDU QUE des activités industrielles sont pratiquées, depuis plus de 35 ans, au 3718, chemin de la Grande-Ligne, et que l'ajout de commerce de faible nuisance n'imposerait pas plus de contraintes qu'il y a actuellement (camionnage, entreposage extérieur, usage non agricole);

ATTENDU QUE cette modification réglementaire pourra être amorcée seulement à la suite d'une modification du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté et du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole doit également être déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour approbation;

ATTENDU QUE d'accorder un changement de zonage pour l'ajout de l'usage d'entreposage commercial et industriel (matériaux de construction, outils, savons, jouets, vêtements) et certains usages de commerces de faibles nuisances n'aurait pas d'impact supplémentaire par rapport aux usages présentement autorisés à l'intérieur de la zone A-005;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de modification au règlement de zonage, afin de permettre l'entreposage commercial et industriel de produits (matériaux de construction, outils, savons, jouets, vêtements, etc.), autre que l'entreposage de pneus, de déchets dangereux ou de toutes matières hautement inflammables, et de permettre certains commerces de faibles nuisances au 3718, chemin de la Grande-Ligne, zone A-005.

QUE la liste de chaque usage autorisé sera déterminée par le Service de la planification et du développement du territoire et que les activités actuelles de l'entreprise seront maintenues.

Cette modification réglementaire pourra être amorcée seulement à la suite d'une modification du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté et du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly. En ce sens, une résolution du conseil municipal doit être acheminée à la MRC pour demander une modification à son schéma d'aménagement, afin d'ajouter à l'affectation industrielle IND4, les usages compatibles d'entreposage commercial et industriel ainsi que certains commerces de faibles nuisances, au 3718, chemin de la Grande-Ligne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-298                      8.1    Bail entre la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et la Ville de Chambly pour l'utilisation du 1500, avenue Bourgogne, Chambly, Québec, J3L 1Y6, à titre gratuit pour la période débutant le 1<sup>er</sup> août 2023 et se terminant le 31 juillet 2024

---

ATTENDU QUE le conseil autorise la signature d'un bail avec la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly pour le 1500, avenue Bourgogne à Chambly, pour une période d'un an;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et la Ville de Chambly, pour un immeuble situé au 1500, avenue Bourgogne, Chambly, Québec, J3L 1Y6, connu comme étant le lot 2 043 445 du cadastre du Québec pour une durée initiale d'un an, débutant le 1<sup>er</sup> août 2023 et se terminant le 31 juillet 2024, et il est par la présente, approuvé selon ses conditions.

QUE le conseil autorise une gratuité pour le montant du loyer à la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

8.2        S.O.

---

S.O.

RÉSOLUTION 2023-07-299                      8.3    Entente entre le Complexe sportif Chambly Inc. (Isatis) et la Ville de Chambly, au montant de 419 881,50 \$ taxes incluses du 19 août 2023 au 7 avril 2024

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire louer 1 896,50 heures de glace et deux casiers d'entrepôts au Complexe sportif Chambly Inc. (Isatis) en conformité avec la convention d'emphytéose pour la saison 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien pour le prêt d'équipements, d'accès électrique et l'accès au chapiteau pour le défi Ataxie de la Fondation Ataxie Canada qui se tiendra le 13 août 2023 au parc des Ateliers;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue du défi Ataxie de la Fondation Ataxie Canada qui aura lieu le 13 août 2023 à Chambly et la participation de la Ville de Chambly pour le prêt d'équipements et du chapiteau, pour une valeur approximative de 1 300 \$.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 500 \$ à Association québécoise de la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) – Section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu pour la tenue de leurs conférences.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-303                      8.7    Versement d'une contribution financière d'un montant de 500 \$ à l'École secondaire de Chambly pour la participation de trois élèves de troisième secondaire à la finale nationale du *World Robot Olympiad Friendship Invitationnal Competition* (compétition de robotique).

---

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ à l'École secondaire de Chambly pour soutenir les trois élèves qui participeront à la finale nationale du *World Robot Olympiad Friendship Invitationnal Competition*;

ATTENDU QUE le soutien permettra aux jeunes de se rendre au Danemark dans le cadre de la compétition et d'y être hébergés pendant leur séjour;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 500 \$ à l'École secondaire de Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-07-304                      10.1    Acceptation de la programmation des travaux proposés dans le cadre du Programme de subvention TECQ 2019-2023

---

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.



ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction des ressources humaines;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intervenue entre l'employé matricule 2814 et la Ville de Chambly.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé matricule 2814 en date du 27 juin 2023.

QUE le conseil autorise la direction des ressources humaines ainsi que la direction des finances à procéder à la fermeture de son dossier d'employé et au paiement des sommes qui en découlent.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 h 01 à 20 h 15**

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 15 à 20 h 36**

**RÉSOLUTION 2023-07-308            14.1    Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 36, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**Le maire suppléant,**

**La greffière,**

**CARL TALBOT**

**M<sup>e</sup> NANCY POIRIER**